

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Contrat individuel de capitalisation n°LMP104161022CO libellé en unités de compte

SOUSCRIPTEUR

Monsieur

Madame

Nom _____

Prénom _____

Nom de naissance _____

Né(e) le _____ À (Commune) _____ (Code Postal) _____

Nationalité _____

Nom et prénom du conjoint _____

Adresse : N°/Voie _____

Commune _____ Code Postal _____ Pays _____

Profession _____

Employeur _____ Ancienneté _____

Téléphone domicile _____ Téléphone professionnel _____

Adresse e-mail _____

Ci-après nommé individuellement « le souscripteur »

PIÈCE D'IDENTITÉ DU SOUSCRIPTEUR :

Pièce : Carte d'identité (recto/verso) Passeport (3 pages)

Carte de séjour

Date et lieu de la délivrance _____

Numéro de la pièce _____

Nom de l'autorité ou de la personne qui l'a délivrée ou authentifiée : _____

(photocopie de la pièce à joindre au bulletin de souscription)

Non-résident (joindre justificatifs - cf Pièces à joindres)

CHOIX DU CADRE DE LA SOUSCRIPTION

Le souscripteur choisit de souscrire :

au PEA

ou

au PEA PME-ETI

En l'absence de choix de la part du souscripteur, la souscription se fera par défaut sur le PEA.

SPÉCIFICITÉS DE LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE CAPITALISATION PEA ORPHÉA DANS LE CADRE DU PLAN ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA) OU DU PLAN ÉPARGNE EN ACTIONS DESTINÉ AU FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE (PEA PME-ETI)

Le contrat de capitalisation PEA ORPHÉA peut être souscrit dans le cadre du Plan Épargne en Actions (PEA) ou du Plan Épargne en Actions destiné au financement des Petites et Moyennes Entreprises et Entreprises de Taille Intermédiaire (PEA PME-ETI). Les dispositions contractuelles relatives au PEA et au PEA PME-ETI sont précisées notamment aux articles 10 et 11 de la Proposition de contrat de capitalisation valant note d'information.

Le souscripteur effectue sa souscription :

dans le cadre d'une ouverture d'un PEA ou d'un PEA PME-ETI.

ou dans le cadre d'un transfert de PEA ou de PEA PME-ETI.

Joindre le formulaire de « Demande de transfert de PEA ou de PEA PME-ETI au bénéfice de LA MONDIALE PARTENAIRE » complété.

Le souscripteur certifie avoir pris connaissance des dispositions législatives, réglementaires et fiscales relatives au PEA ou au PEA PME-ETI, indiquées dans la Proposition de contrat de capitalisation valant note d'information.

Le souscripteur atteste être résident fiscal français à la date de souscription du Plan et ne pas être déjà titulaire d'un PEA, dans le cadre de la souscription d'un PEA, ou d'un PEA PME-ETI, dans le cadre de la souscription d'un PEA PME-ETI.

Il est rappelé cependant :

- qu'une personne ne résidant pas fiscalement en France ne peut pas souscrire le contrat de capitalisation PEA ORPHÉA dans le cadre du PEA ou du PEA PME-ETI ;
- qu'il ne peut être ouvert qu'un PEA et qu'un PEA PME-ETI par contribuable ou par chacun des époux ou des partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. Le non-respect de cette condition entraîne la clôture du PEA ou du PEA PME-ETI ;
- que le montant total des versements effectués dans le cadre du PEA ne peut pas excéder 150 000 euros (plafond en vigueur au 01/04/2016). Le dépassement de ce plafond de versements entraîne la clôture du PEA ;
- que le montant total des versements effectués dans le cadre du PEA PME-ETI ne peut pas excéder 75 000 euros (plafond en vigueur au 01/04/2016). Le dépassement de ce plafond de versements entraîne la clôture du PEA PME-ETI ;
- que le choix des modalités de versements et des supports sont strictement encadrés lors d'une souscription dans le cadre du PEA ou du PEA PME-ETI. Ainsi, dans le cadre du PEA, seuls les supports éligibles au PEA peuvent être choisis. De même, dans le cadre du PEA PME-ETI, seuls les supports éligibles au PEA PME-ETI peuvent être choisis. L'investissement sur un support non éligible au PEA entraîne la clôture de celui-ci.
- que le transfert du domicile fiscal du titulaire du Plan dans un État ou un territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts entraîne la clôture du Plan.

VERSEMENT(S)

VERSEMENT INITIAL _____ € (mini. 7 500 euros, max. 150 000€ pour le PEA et 75 000€ pour le PEA PME-ETI, frais d'entrée de 3,75% compris).

VERSEMENT PROGRAMMÉS _____ € (frais sur versements de 3,75% compris).

Excepté certaines options de réallocation programmée de l'épargne.

Spécificités des versements programmés :

Les versements programmés prendront automatiquement fin, lorsqu'il sera constaté, à la suite d'un versement programmé, que le prochain versement programmé aurait pour effet de porter le montant total des versements au-dessus du plafond autorisé.

Par : Mois (minimum 150€)

Trimestre (minimum 300€)

Semestre (minimum 450€)

An (minimum 750€)

À compter de ____/____/____ (mois/année) pour toute demande reçue avant le 15 du mois précédent.

Joindre obligatoirement un RIB IBAN et compléter le mandat de prélèvement SEPA en fin de bulletin.

RÉPARTITION DE L'ÉPARGNE

Le versement, net de frais, est réparti selon le choix exprimé par le souscripteur ci-dessous. Toutefois, il est précisé que si la part du versement initial investie sur les supports en unités de compte (hors support monétaire) est supérieure à 305 000 euros, alors l'excédent sera investi sur le support monétaire d'attente. Au terme d'une période de 30 jours révolus à compter de la date d'effet du contrat, les sommes investies sur le support monétaire d'attente seront transférées vers les supports indiqués par le souscripteur, sans frais d'arbitrage.

Seuls des supports éligibles au PEA ou au PEA PME-ETI peuvent être sélectionnés dans le cadre du PEA. Dans le cadre du PEA PME-ETI, seuls les supports éligibles au PEA PME-ETI peuvent être sélectionnés.

Le souscripteur répartit son épargne de la façon suivante:

- **Gestion libre:** _____ % - **Profils de gestion:** _____ %
- **Option de réallocation programmée de l'épargne:** _____ % - **Option d'arbitrages automatiques:** _____ %

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉPARGNE EN GESTION LIBRE - Total 100% et minimum par support 750 euros:

SÉLECTION D'UNITÉS DE COMPTE (renseigner le code ISIN et l'intitulé des unités de compte):

Les unités de compte éligibles au PEA ou au PEA PME-ETI sont indiquées dans l'annexe financière à la Proposition de contrat de capitalisation valant note d'information. Le souscripteur est invité à se rapprocher de son conseiller pour vérifier que les unités de compte sélectionnées sont éligibles au PEA ou au PEA PME-ETI.

CODE ISIN	INTITULÉ	RÉPARTITION
_____	_____ %
_____	_____ %
_____	_____ %
_____	_____ %
_____	_____ %
_____	_____ %
_____	_____ %
TOTAL		1,0,0 %

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉPARGNE INVESTIE SOUS PROFILS DE GESTION - Total 100% et minimum par profil 1 500 euros:

Le souscripteur répartit son épargne entre les profils suivants:

PROFIL SÉRÉNITÉ PEA _____	_____ %
PROFIL AUDACE PEA _____	_____ %
TOTAL	
	1,0,0 %

CADRE RÉSERVÉ AUX OPTIONS DE RÉALLOCATION PROGRAMMÉE DE L'ÉPARGNE - Minimum 1 500 euros:

Le souscripteur souhaite retenir l'une des options de gestion suivantes:

- Sensibilisation / Désensibilisation**
 Investissement Progressif
 Gestion par horizon

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les dispositions de l'article 16 de la Proposition de contrat de capitalisation valant note d'information relatives aux options de réallocation programmée de l'épargne et joint au présent document la demande de mise en place de l'option complétée et signée. Le souscripteur est informé que les versements ou les rachats programmés ne sont pas compatibles avec les options Investissement progressif et Gestion par horizon, que les options ne sont pas cumulables entre elles. En cas de perte des conditions d'éligibilité au PEA ou au PEA PME-ETI d'une unité de compte retenue dans le cadre d'une option, cette unité de compte sera remplacée par une unité de compte de même nature.

CADRE RÉSERVÉ À L'OPTION D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES - Minimum 1 500 euros:

Le souscripteur souhaite retenir l'une des options de gestion suivantes:

- Stop Loss indexé**
 Stop Loss relatif
 Top indexé
 Corridor indexé

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les dispositions de l'article 17 de la Proposition de contrat de capitalisation valant note d'information relatives aux options d'arbitrages automatiques et joint au présent document la demande de mise en place de l'option complétée et signée. Le souscripteur est informé que l'option d'arbitrages automatiques choisie ne peut pas se cumuler avec les autres options offertes au contrat. En cas de perte des conditions d'éligibilité au PEA ou au PEA PME-ETI d'une unité de compte retenue dans le cadre d'une option d'arbitrages automatiques, cette unité de compte sera remplacée par une unité de compte de même nature.

PIÈCES À JOINDRE

Les entreprises d'assurance et les intermédiaires d'assurance sont assujettis aux obligations légales et réglementaires de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en application de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, et à ce titre, sont tenus de recueillir les informations nécessaires à la réalisation des diligences relatives à l'identification et à la connaissance de la clientèle énoncées notamment à l'article L.561-5 et L.561-6 du Code monétaire et financier.

Le souscripteur joint au présent bulletin de souscription, l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'assureur. Le souscripteur certifie sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'ont pas d'origine délictueuse au sens des articles L.561-15 et suivants du Code monétaire et financier, 324-1 et suivants et 421-2-2 et 421-5 du Code Pénal et 415 du Code des Douanes.

LA MONDIALE PARTENAIRE ne donnera pas suite à toute demande de souscription pour laquelle les informations n'auront pas été dûment remplies et signées par le souscripteur. Toute demande incomplète est prise en compte à la date d'effet suivante, à compter de la réception par l'assureur de l'ensemble des pièces.

MODE DE PAIEMENT

- Chèque bancaire à l'ordre de LA MONDIALE PARTENAIRE**
 Virement

Joindre le chèque ou la photocopie de l'ordre de virement correspondant (avec indication du compte source débité).

UNITÉS DE COMPTE

Le souscripteur reconnaît avoir été informé que l'épargne constituée sur les supports libellés en unités de compte ne bénéficie d'aucune garantie en capital de la part de l'assureur. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le souscripteur reconnaît avoir été informé que la liste des supports libellés en unités de compte est indiquée dans l'annexe financière à la Proposition de contrat de capitalisation valant note d'information. Les caractéristiques principales des unités de compte sélectionnées seront indiquées dans les fiches signalétiques jointes aux conditions particulières, puis aux avenants d'arbitrages, ainsi qu'aux relevés de situation annuelle.

En outre, pour chaque support libellé en unités de compte constitués de parts ou d'actions d'organisme de placement collectif, le souscripteur reconnaît avoir été informé que les caractéristiques principales sont également indiquées sur le document d'information clé pour l'investisseur ou sur la note détaillée disponibles sur le site internet de la société de gestion ou sur la base GECO du site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion des supports concernés.

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les dispositions particulières afférentes à la gestion des unités de compte de fonds de fonds alternatifs et de fonds professionnels à vocation générale et notamment des règles d'investissement.

SIGNATURE

- Le souscripteur reconnaît qu'avant toute souscription au contrat, il a pris connaissance, comme recommandé par son conseiller habituel, du Document d'informations clés du contrat et de celui de chacune des options d'investissement le composant, fournis sur le site de l'assureur et/ou remis gratuitement sur support papier, selon son choix.

Le souscripteur reconnaît également avoir reçu et pris connaissance de la Proposition de contrat de capitalisation valant note d'information PEA ORPHÉA n°LMP104161022C0, comprenant notamment l'encadré précisant certaines dispositions essentielles du contrat et les tableaux de valeurs de rachat ou de transfert, ainsi que les annexes à la Proposition de contrat de capitalisation valant note d'information.

Le souscripteur reconnaît que toute opération de gestion, telle que demande de versement, d'arbitrage, de rachat, d'avance sur son contrat ne pourra être demandée par lui qu'au terme du délai de renonciation et sous réserve de réception par l'assureur de la preuve que le souscripteur ait été informé que le contrat est conclu. En cas de non-réception par l'assureur dans un délai de 60 jours à compter de la date d'effet du contrat de la preuve que le souscripteur a été informé de la conclusion du contrat, l'assureur se réserve le droit d'arbitrer l'ensemble de l'épargne sur le support monétaire d'attente.

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la réception des conditions particulières l'informant de la conclusion du contrat. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : LA MONDIALE PARTENAIRE - 104 -110 boulevard Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans la Proposition de contrat de capitalisation ou le contrat.

Fait à _____

Le _____

Code, Cachet et signature du Conseiller

Signature du Souscripteur
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Modèle de lettre de renonciation :
« Messieurs, Je vous informe que je renonce à donner suite à ma souscription n° au contrat « PEA ORPHÉA » signée en date du pour un montant de Afin de permettre à LA MONDIALE PARTENAIRE de satisfaire à ses obligations dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, je précise la raison qui me pousse à renoncer à ma souscription : Je vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre.
Fait à, le..... Signature.»

Informatique et Libertés : La collecte des données personnelles du souscripteur est effectuée par l'assureur dans le cadre d'un traitement relatif à la gestion administrative de son dossier. Ces informations sont nécessaires au traitement de son dossier notamment dans le cadre de l'application des dispositions des articles L561-2 et suivants du Code monétaire et financier relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A défaut, la demande de souscription ne pourra pas être prise en compte. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le souscripteur bénéficie d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui le concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques – Conformité & Déontologie, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08. Pour les traitements mis en œuvre aux seules fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès du souscripteur aux données s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 8 rue Vivienne, CS 30223, 75083 PARIS Cedex 02.